



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 27 janvier 2021

Délibération n°03/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 27 janvier à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 15 janvier 2021.

Membres présents : Messieurs William JACQUILLARD, François NEBOUT, Didier JOBIT, Jérôme SOURISSEAU, Didier VILLAT, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Gérard ROY, Jacques CHABOT, Mesdames Martine PINVILLE, Stéphanie GARCIA, Jeanne FILLOUX, Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu HAZOUARD, Daniel SAUVAITRE, Samuel CAZENAVE, Jean-Hubert LELIEVRE, François BONNEAU, Madame Fabienne GODICHAUD.

Monsieur Mathieu HAZOUARD donne son pouvoir à madame Martine PINVILLE.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel BRAUD, madame Anne FRANGEUL.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andréas KOCH, madame Cécile FRANCOIS.

Objet : Exonérations loyers

La pandémie qui s'est répandue en France à partir de la fin janvier 2020 a donné lieu à un premier confinement et a entraîné la fermeture effective de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays à partir du 16 mars.

La propagation du virus COVID-19 n'a pas eu uniquement des conséquences sanitaires, elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a souhaité accompagner spécifiquement les entreprises et commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...). Ainsi par délibération 29/2020 du 30 septembre 2020 un certain nombre de demandes d'exonérations de loyers a reçu une réponse positive.

Avec le deuxième confinement et notamment l'absence de ré-ouverture des lieux de restauration, certains locataires ont sollicité le Pôle Image :

AR PREFECTURE

016-251602595-20210127-DEL163-DE
Reçu le 04/02/2021

Locataire	Adresse	Exonération sollicitée	Loyer mensuel (ht)	Tota lexo sollicitée (ht)
FARET Loïc	142 rue de Bordeaux	durée de la ferm eture	547,48 €	2 189,92 €
LE RIVER	102 rue de Bordeaux	durée de la ferm eture	473,21 €	1 892,84 €
LES MAINS SALES	152 rue de Bordeaux	novem bre/décem bre 20	500,00 €	1 000,00 €
				5 082,76 €

Le Président propose d'accepter les demandes d'exonérations de loyers suivantes :

- Bar Tabac Le Nil (locataire monsieur FARET Loïc) pour la période courant de novembre 2020 à février 2021,
- Le River, pour la période courant de novembre 2020 à février 2021,
- Les Mains Sales, pour la période courant de novembre à décembre 2020.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité (14 présents - 15 votants - 15 voix « pour ») - approuvent les exonérations de loyers telles que proposées, soit :

- Bar Tabac Le Nil/ Faret Loïc, à hauteur de 2 189.92 € HT - 2 627.90 € TTC,
- Le River, à hauteur de 1 892.84 € HT - 2 271.41 € TTC,
- Association Les mains sales, à hauteur de 1 000 € HT - 1 200 € TTC.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 4 fév. 2021
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 4 fév. 2021
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 4 février 2021

Signé: Le Président

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU

